

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR THOMAS STETTLER (UDC), INTITULÉE "Maîtrise des coûts de l'aide sociale" (N° 2696)

En propos introductif, le Gouvernement souhaite affirmer qu'il ne partage pas l'appréciation exprimée en préambule de la question écrite N°2696, à savoir que « *le Jura apparaît en tête de liste des statistiques en matière de prestations d'aide sociale* ». En fonction de la perspective adoptée, il est possible de tirer un bilan fort différent. Si, effectivement, le taux d'aide sociale dans le Jura est relativement haut par rapport à d'autres cantons ruraux, il est également inférieur à la moyenne suisse, inférieur à la moyenne romande et particulièrement bas pour les cantons du Nord-Ouest de la Suisse. Le Jura se situe en huitième position lorsque l'on ordonne les cantons par ordre décroissant en fonction du taux d'aide sociale, notamment derrière les cantons de Neuchâtel, Bâle-Ville, Genève, Vaud et Berne, et juste deux rangs devant le canton de Fribourg.

Il convient de signaler qu'en matière d'aide sociale la comparaison des chiffres entre les cantons doit cependant être effectuée avec une grande précaution. En effet, l'aide sociale est régie par le droit cantonal voire communal, et tous les cantons ne mesurent pas forcément exactement la même chose. Plusieurs cantons par exemple disposent de prestations sous condition de ressource selon le principe de finalité en amont de l'aide sociale. Dans les cantons qui disposent de prestations complémentaires en faveur des familles notamment, le taux d'aide sociale est sous-évalué en comparaison avec les cantons qui n'ont pas de telles prestations. En matière de comparaison intercantonale, les statistiques de l'OFS demeurent cependant les données les plus fiables. Elles serviront de référence pour la présente réponse.

Moyennant ces quelques observations, il peut être apporté les réponses suivantes aux questions posées :

1. En 2013, le taux d'aide sociale dans le canton du Jura s'élevait à 2.6 % alors que la moyenne nationale se situe à 3.2 %. Ainsi, sur toute l'année 2013, ce sont au total 1'814 personnes qui ont été soutenues par l'aide sociale.
2. Des données sont disponibles concernant les catégories d'âge et le niveau de formation :
 - a. En ce qui concerne la répartition par catégorie d'âge :
 - i. les 0-14 ans représentent 22.6 % des bénéficiaires (taux d'aide sociale de 3.6 %) ;
 - ii. les 15-64 ans représentent 76.6 % des bénéficiaires (taux d'aide sociale de 3.0 %) ;
 - iii. les plus de 65 ans représentent 0.8 % des bénéficiaires (taux d'aide sociale de 0.1 %).
 - b. Quant au niveau de formation, parmi les bénéficiaires de plus de 18 ans :
 - i. 50.5 % n'ont aucune formation professionnelle ;
 - ii. 41.1 % ont une formation professionnelle ou un diplôme d'une école du degré secondaire 2 ;
 - iii. 6.3 % ont une formation professionnelle supérieure ou un diplôme de degré tertiaire ;
 - iv. il reste 2.1 % des bénéficiaires dont le niveau de formation n'a pas pu être identifié.
3. En ce qui concerne les prestations de soutien en faveur des étrangers, il faut faire la distinction entre l'assistance versée dans le cadre des dispositions sur l'asile d'une part, et l'aide sociale ordinaire d'autre part. Ces deux domaines obéissent à des règles différentes, ne sont pas financés de la même manière et font même l'objet d'un relevé différencié par l'OFS, les données relatives à l'asile étant compilées dans une statistique nationale intitulée Flüst. Cette statistique regroupe les demandeurs d'asile, les réfugiés reconnus depuis

moins de 5 ans, et les personnes admises provisoirement depuis moins de 7 ans. Pour l'entretien de ces personnes, les cantons reçoivent des forfaits de la part de la Confédération.

Les autres étrangers peuvent bénéficier de l'aide sociale ordinaire. Il s'agit pour la plupart de personnes domiciliées en Suisse depuis plusieurs années puisque 57 % des étrangers à l'aide sociale sont au bénéfice d'un permis d'établissement C. 34 % ont une autorisation de séjour B. Il s'agit principalement de conjoints étrangers de personnes suisses et de ressortissants européens arrivés en Suisse par le biais de la libre circulation des personnes. Le solde est principalement constitué de personnes admises provisoirement depuis plus de 7 ans (permis F). Ces catégories de personnes étrangères représentaient en 2013 39.4 % des bénéficiaires de l'aide sociale ordinaire et les Suisses 60.6 %. Rapportés à la population jurassienne, ces chiffres indiquent que 7.6 % des étrangers sont bénéficiaires de l'aide sociale, contre 1.8 % pour les ressortissants suisses.

4. En matière de maîtrise des coûts, deux perspectives peuvent être envisagées. La première est d'axer les efforts sur le montant des prestations financière d'aide sociale, la seconde est de se concentrer sur la réinsertion sociale et professionnelle afin de limiter autant que possible le nombre de bénéficiaires. Sur le premier point, le Gouvernement jurassien applique les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), lesquelles font office de droit supplétif. Le Jura est d'ailleurs actif au sein des organes de la CSIAS, puisqu'il est représenté au Comité ainsi que dans la Commission responsable de la préparation, de la rédaction et de la révision des normes. Mais c'est bien sur le deuxième point que le Gouvernement est actif, notamment en explorant toutes les pistes menant à une autonomie durable des bénéficiaires de l'aide sociale. A ce sujet et sans entrer dans le détail, la collaboration avec d'autres organes ou services actifs dans la réinsertion professionnelle dans les domaines de l'assurance-invalidité (AI) et de l'assurance-chômage (AC) est essentielle. Le développement de programmes d'insertion novateurs, comme le projet « *sois-toi : itinéraire créatif vers l'emploi* » doit également être renforcé.
5. Sur la période 2010-2013, les dépenses brutes d'aide sociale dans le Jura ont augmenté d'environ 50 %, alors que les remboursements sont restés stables voire ont diminué. Les réformes successives de l'AI et de l'AC, qui ont notablement restreint les conditions d'octroi des prestations, expliquent en grande partie cette évolution. De manière générale, il est dorénavant plus difficile de sortir du dispositif de l'aide sociale par le biais des assurances sociales. D'où la nécessité de mettre l'accent sur le développement de nouveaux programmes de réinsertion cantonaux, lesquels doivent viser une intégration durable sur le marché du travail.
La comparaison intercantonale de ces évolutions au niveau des dépenses est particulièrement hasardeuse car les prestations et les modalités de versement et de relevé diffèrent beaucoup de canton à canton. Il n'en demeure pas moins que les quelques données publiques provenant d'autres cantons, en l'occurrence Vaud, Fribourg et Berne, montrent une évolution nettement moins importante que dans le Jura. Ainsi, dans ces cantons, les dépenses nettes ont augmenté d'environ un quart entre 2010 et 2013. A ce jour, les raisons expliquant cette différence n'ont pas encore été clairement établies.

En conclusion, le Gouvernement indique que les rapports annuels de l'OFS concernant le canton du Jura sont disponibles sur la page internet du Service de l'action sociale (www.jura.ch/sas, rubrique statistiques).

Delémont, le 20 janvier 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler